

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHEVREMONT

Séance du 25 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL

19

EN EXERCICE

15

QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION

13

DATE DE LA CONVOCATION

19 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION

19 janvier 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

**Arrêt du projet de Plan
Local d'Urbanisme**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt cinq janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoint - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. FRICKER Didier, pouvoir à Monsieur HUGUENIN Alain
M. KACHEL Christian, pouvoir à Madame MARCHAL Stéphanie
M. WILLIG David, pouvoir à Monsieur GROETZ Alexandre
M. DI VORA Romain

Absents :

M. PION Xavier

Madame LECHGUER Najat a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire expose :

- que le projet d'élaboration du PLU est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique ;
- que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2015 ;
- que la procédure d'élaboration du PLU a permis de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, ainsi que par la mise en œuvre des objectifs suivants :
 - confirmer le rôle de Chèvremont, inscrit dans une dynamique démographique en relation avec la présence de services et d'emplois (micro-centre du SCoT) et la proximité de la ZACom de Bessoncourt ;
 - répondre aux enjeux résidentiels en permettant le maintien et l'accueil des populations par une offre de logement adaptés et diversifiés ;
 - envisager une urbanisation qui tienne compte du risque inondation (PPRi du bassin de la bourbeuse) et du risque lié au transport de matières dangereuses (oléoducs, conduite de gaz Dessenheim-Andelnans...);

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 29 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



N° 90.026.24.10

- maintenir et développer les activités économiques sur le territoire de la commune ;
 - protéger les milieux remarquables, zone Natura 2000 et ZNIEFF...), décliner les orientations de la trame verte et bleue du SCoT DU Territoire de Belfort, et limiter l'expansion urbaine ;
 - améliorer les déplacements au sein de la commune.
- que ces objectifs ont été complétés par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2016, laquelle énonce que l'élaboration du PLU vise à :
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
 - la préservation de la biodiversité par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prise en compte des enjeux environnementaux ;
 - la sobriété énergétique en favorisant la réduction des gaz à effet de serre ;
 - l'utilisation des énergies renouvelables et la diminution des obligations de déplacement ;
 - la meilleure prise en compte des risques naturels ;
 - le développement des communications numériques.
- que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu le 26 juin 2020, a été modifié et a fait l'objet d'un nouveau débat en conseil municipal le 5 juillet 2022 ;
- que la concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations ;
- à cet effet, les délibérations du conseil municipal en date des 13 novembre 2015 et 03 mars 2016 prévoyaient :
- la tenue de réunions publiques,
 - la mise à disposition d'un registre de concertation pour recueillir les observations du public,
 - la parution d'informations dans « info-actu », « Regard sur Chèvremont » et sur le site internet de la commune,
 - la mise à disposition en mairie des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée, jusqu'à l'arrêt du projet.

Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :

- plusieurs courriers ont été adressés en mairie ;

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 29 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



N° 90.026.24.10

- la commune de Chèvremont a informé sa population de l'avancement de l'élaboration de son PLU, à de multiples reprises, tout au long de la procédure d'études, via son bulletin municipal « Regard sur Chèvremont » : l'élaboration du PLU y a été abordée à plusieurs reprises ;
- la concertation s'est également appuyée sur la lettre d'information mensuelle de la commune de Chèvremont, « Info & Actu » ;
- des réunions publiques se sont déroulées les 17 novembre 2016 et 28 septembre 2023. L'information à la population de ces réunions s'est faite par l'annonce sur le panneau lumineux de la commune et la publication dans « Info & Actu ». Au cours de cette dernière rencontre, il a été précisé aux habitants et/ou propriétaires que les différentes pièces du PLU étaient consultables sur internet, à partir du lien suivant : www.autb.fr/urba/chevremont.html ;
- plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et la population.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans les délibérations susvisées ont été respectées.

- **Nouvelle structure du règlement** en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Chèvremont a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015)

Au vu de ces éléments, il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 03 mars 2016 et celle du 24 juin 2016, complétant la délibération précédente ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 05 juillet 2022 ;

Considérant le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 29 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



N° 90.026.24.10

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
- aux communes limitrophes et au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le conseil municipal décide :

- 1- de tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;
- 2- d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Chèvremont**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est transmis pour avis aux personnes suivantes :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- les présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort,
- les représentants des chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, et chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort,
- le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes : Vézelois, Bessoncourt, Pérouse et Fontenelle.

En outre :

- conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU,
- et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée durant un mois en mairie de Chèvremont. Elle sera également transmise en préfecture avec le projet de PLU arrêté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 29 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture le**